

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT N° 2018 – 191 en date du 30 novembre 2018 portant ouverture d’une enquête publique relative à la demande d’autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température et d’ouverture de travaux miniers sur la commune d’Asnières-sur-Seine présentée par la société Flowergy Asnières (dénommée initialement Riva Bella).

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d’Honneur
Officier de l’Ordre National du Mérite**

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L 124-4 à L 124-9,

VU le code de l’environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU l’ordonnance n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans le département ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d’exploitation de géothermie ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l’arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande déposée le 19 juin 2018 par laquelle la société Flowergy Asnières (dénommée initialement Riva Bella) , dont le siège social est situé 3/7, place de l’Europe 78140 Vélizy-Villacoublay, sollicite d’une part l’obtention d’un permis de recherche de gîte géothermique à basse température sur un périmètre portant sur les communes d’Asnières et de Gennevilliers et d’autre part, une autorisation de travaux miniers (réalisation de forages géothermiques) sur la commune d’Asnières, dans le cadre du projet d’aménagement de la ZAC Parc d’affaires ;

VU la note d’information du 1er octobre 2018 relative à l’absence d’observation de la mission régionale d’autorité environnementale d’Ile-de-France sur le projet de forage géothermique sur la commune d’Asnières dans le cadre de la procédure d’évaluation environnementale;

VU le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en date du 16 octobre 2018, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre les demandes d'autorisation déposées par la société Flowergy Asnières à enquête publique ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 30 octobre 2018 portant désignation de monsieur Gérard Dechaumet - ingénieur TPE- en qualité de commissaire-enquêteur, conformément à l'article R 123-5 du code de l'environnement ;

Considérant que la mise en place d'un réseau de chaleur sur la ZAC Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine nécessite l'obtention d'autorisations préalables au titre du code minier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique **du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours, au profit de la société Flowergy Asnières (dénommée initialement Riva Bella), nécessaire à l'obtention d'un permis de recherche de gîte géothermique à basse température sur les communes d'Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers et à l'autorisation d'ouverture de travaux de forage sur la commune d'Asnières-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gérard Dechaumet, ingénieur TPE, désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences qui auront lieu, aux jours et horaires suivants :

- À la mairie d'Asnières sur Seine – Service urbanisme, 1 place de l'Hôtel de ville :
 - **le lundi 7 janvier 2019 de 9h à 12h30**
 - **le samedi 19 janvier 2019 de 9h à 12h**
 - **le lundi 4 février 2019 de 17h à 19h**
 - **le vendredi 8 février de 13h30 à 16h30**

- À la mairie de Gennevilliers – Service hygiène et sécurité – 177 avenue Gabriel Péri.
 - **le lundi 14 janvier 2019, de 13h30 à 17h**

ARTICLE 3 :

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, le dossier ne contient donc pas d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés en mairies d'Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie d'Asnières-sur-Seine.

Le public peut envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'adresse du commissaire-enquêteur à l'adresse susmentionnée

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

- Mairie d'Asnières-sur-Seine – Service urbanisme – 1 place de l'Hôtel de ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le samedi à l'accueil de l'Hôtel de ville de 9h à 12h.
- Mairie de Gennevilliers – Service hygiène et sécurité – 177 avenue Gabriel Péri : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra également porter ses observations et propositions sur le registre dématérialisé via l'adresse suivante :
geothermie-zac-parc-d-affaires@enquetepublique.net

Ainsi que sur l'adresse mail de la préfecture :
pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :
<http://geothermie-zac-parc-d-affaires.enquetepublique.net>

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-arrete-et-enquete-publique-Geothermie>

Et sur la plateforme dédiée de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie :
<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux des mairies d'Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

ARTICLE 4:

Les conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée. Ces avis, qui pourront être formulés dès le début de l'enquête, devront, pour être pris en considération, être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Au terme de l'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours, pour produire ses observations.

ARTICLE 6 :

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur remettra, dans ce même délai à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie d'Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers et en préfecture des Hauts-de-Seine. Elle sera aussi consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 :

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance des habitants des communes d'Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers par voie d'affiches qui seront apposées dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires d'Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence, la société Flowergy Asnières.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par la société Flowergy à l'issue de l'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

ARTICLE 8 :

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 9 :

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet des Hauts-de-Seine statuera sur la demande de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et sur la demande d'ouverture de travaux de travaux miniers déposées par la société Flowergy Asnières, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire, ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

ARTICLE 10 :

A la fin de la procédure, le préfet des Hauts-de-Seine prendra par arrêté une décision d'autorisation ou de refus sur les demandes présentées par la société Flowergy Asnières.

ARTICLE 11 :

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant la demande de permis exclusif de recherches d'un gîte géothermique à basse température pourra être demandée au responsable du projet :

Antoine Hego
Eiffage Énergie Systèmes
3-7 place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay France
01 71 59 16 90

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et messieurs les maires d'Asnières-sur-Seine et de Gennevilliers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et mis en ligne sur son site internet

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

